

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **Suravenir Assurances** - Entreprise d'assurance immatriculée en France
Compagnie d'assistance : **Assurima** - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Produit : Assurance Automobile Suravenir

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objet de garantir la responsabilité civile du véhicule lorsqu'il est responsable de dommages matériels ou corporels envers un tiers (passager ou non du véhicule). Ce contrat répond à l'obligation légale d'assurance automobile. En complément, l'assurance automobile peut proposer des garanties complémentaires et facultatives pour couvrir par exemple les dommages corporels subis par le conducteur, les dommages matériels subis par le véhicule, ou encore des services d'assistance en cas de panne ou d'accident avec la voiture (prestations d'assistance au véhicule et aux personnes).



Qu'est ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Votre responsabilité et votre défense :

- ✓ Responsabilité civile du véhicule et son attelage ≤ 750 kg (sur déclaration pour un attelage > 750 kg)

Dommages corporels : sans limitation de somme

Dommages matériels : dans la limite de 100 000 000 €

- ✓ Défense de vos intérêts suite à un accident dans la limite de 15 000 € par litige

Vos dommages corporels en tant que conducteur :

- ✓ Garantie du conducteur dans la limite de 100.000 €

Vos services d'assistance au véhicule :

- ✓ Frais de dépannage sur place ou de remorquage du véhicule (frais réels), au-delà de 50 km autour du domicile en cas de panne, dès le domicile en cas d'accident, incendie, vol ou tentative de vol, prise en charge des passagers

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages subis par votre véhicule :

Bris de vitres
Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques
Attentats
Vol et tentative de vol
Incendie

Forces de la nature (tempête, grêle, neige)

Dommages tous accidents (dont vandalisme)

Accessoires hors-série (1 000 €)

Pack conducteur : protection juridique auto, extension dommages

Corporels du conducteur (500 000 € ou 1 000 000 €),

remboursement des frais de stage de récupération de points du permis

Pack véhicule : extension assistance, indemnisation +

(remboursement du véhicule en valeur d'achat 24 mois puis valeur majorée de 20 %, valeur minimale d'indemnisation 1 000 €), extension bris de glace

Vos services d'assistance au véhicule et aux personnes (pack véhicule) :

Prise en charge de la crevaison, panne ou erreur de carburant ou d'énergie électrique, perte / vol / dysfonctionnement / enfermement des clés ou de la carte de démarrage et suppression de la franchise kilométrique en cas de panne

Véhicule de remplacement jusqu'à 5 ou 20 jours selon le motif d'immobilisation du véhicule

Assistance aux personnes en cas de maladie, accident ou de décès au cours d'un déplacement

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages subis par les attelages (caravanes, vans, remorques)
- ✗ Les véhicules utilisés dans le cadre d'un usage professionnel (notamment pour le transport onéreux de personnes ou de marchandises, une auto-école...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les camping-cars, moto, voiturette, cyclomoteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Votre contrat automobile ne couvre pas les dommages :

- ! Des lors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas un permis en cours de validité
- ! Des lors que le véhicule a été modifié pour augmenter sa puissance, sa cylindrée, ou sa vitesse
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises à autorisation des pouvoirs publics
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Que vous causez intentionnellement
- ! Lors de la location à titre onéreux du véhicule
- ! Du fait d'une guerre civile ou étrangère ou d'émeutes
- ! Du fait d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer
- ! Du fait de l'usure ou du vice propre du véhicule
- ! Du fait de la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de l'indemnité de 50% en vol si la clé/carte de démarrage et ses doubles d'origine ne sont pas remises à l'ouverture du sinistre
- ! Réduction de l'indemnité de 25% au titre des dommages corporels du Conducteur si présence d'un lien de causalité entre les blessures et le non-port de la ceinture de sécurité
- ! Réduction de l'indemnité de 50% au titre des dommages matériels si présence d'un lien de causalité entre ces dommages et la non-conformité du contrôle technique
- ! Une somme d'argent (franchise) dont le montant est indiqué sur les Conditions Particulières peut rester à votre charge notamment pour les garanties couvrant les dommages subis par votre véhicule et en cas de prêt de volant
- ! Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes accordées en France à l'occasion de tous déplacements sans condition de durée, dans les pays non rayés de la carte verte pour des séjours inférieurs à 90 jours



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties d'assurance et les prestations d'assistance :

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne
- ✓ Dans les principautés de Monaco, d'Andorre, à Saint Marin, au Liechtenstein, au Saint Siege
- ✓ Dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte d'assurance et non rayés (exclusion de l'Iran, de la Tunisie, du Maroc)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat aux périodes convenues.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou leur appréciation par l'assureur, notamment :
 - tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage, ou dépassement de la tranche kilométrique choisie.
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants.
- Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat, ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que toute indemnisation que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du procès-verbal de dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date, Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :
 - A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
 - Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance